



## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017

***Sous la présidence de Madame Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire***

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Stéphanie BLASER, Christian SARLIN, Christine MACCORIN, Adjoint  
Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Corine SOEHNLEN, Conseillers Municipaux Délégués  
Jean SCHOEPP, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Bernadette BRENDER-HERT,  
Claudine WACH, Sylvie KORB, Pierre BARMES.

Ont donné procuration : Raphaël SCHELLENBERGER à Stéphanie BLASER  
Muriel MORITZ à Jean-Pierre TALAMONA  
Gaspard AZEVEDO à Matthieu ERMEL  
Olivier ROGEON à Bernadette BRENDER-HERT

Absent excusé et non représenté : -

Absent non excusé : -

Auditeurs : 5

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

#### Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
  - a. Désignation d'un secrétaire de séance
  - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2017
2. URBANISME/PATRIMOINE:
  - a. Projet de réaffectation des bâtiments: présentation par l'ADAUHR
  - b. Alignement de voirie Rue de la Cantine
3. TECHNIQUE:
  - a. Travaux rue de la Cantine : avenant au marché du lot n°2
  - b. Convention de servitude avec ENEDIS
  - c. Chasse : agrément permissionnaires Lot n°2
4. AFFAIRES SCOLAIRES : avenant au PEDT
5. FINANCES :
  - a. Attribution d'un cadeau de départ en retraite
  - b. Admission en non valeurs
  - c. CCTC : approbation de l'évaluation des charges transférées
6. RESSOURCES HUMAINES :

- a. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - b. Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif territorial
  - c. Renouvellement d'un CAE
7. ASSOCIATIONS : subvention aux arboriculteurs
8. COMMUNICATIONS

## **POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Pierre BARMES est désigné comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

### **b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2017**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité

## **POINT 2 : URBANISME/PATRIMOINE :**

### **a) Projet de réaffectation des bâtiments : présentation par l'ADAUHR**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

Le projet fait l'objet d'une présentation par Mme Tania LEVE de l'ADAUHR.

### **b) Alignement de voirie : Rue de la Cantine**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

Suite à la vente du terrain appartenant à Mme ROTZINGER Arlette, situé 19 rue de la Cantine, il a été convenu avec les nouveaux propriétaires que la Commune puisse récupérer une bande de terrain permettant l'alignement de la rue concernée.

Après consultation du dossier de permis de construire de cette maison d'habitation accordé en date du 09/08/1974, il s'avère que la décision stipule que « **le propriétaire cède gratuitement à la collectivité gestionnaire les terrains nécessaires à l'élargissement de la rue de la Cantine** ».

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation afin d'intégrer au domaine public communal, les terrains cadastrés :

- **Section 17 – Parcelle 209/88 d'une contenance de 0a 63ca,**
- **Section 17 – Parcelle 210/88 d'une contenance de 0a 04ca,**

soit un total de 0a 67ca.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de régulariser la situation dans la rue de la Cantine

**VU** le permis de construire délivré le 9 août 1974

**VU** l'accord des propriétaires

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **décide de procéder à la rétrocession de ces terrains, en accord avec les propriétaires, sans contrepartie financière**
- **confie la gestion de ce dossier à l'étude de Maître SIFFERT,**
- **autorise le Maire et son adjoint à l'urbanisme, Jean-Pierre TALAMONA, à signer l'acte notarié,**
- **précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.**

### **POINT 3 : TECHNIQUE**

#### **a) Travaux rue de la Cantine : avenant au marché du lot n°2**

*Point présenté par Maurice BUSCHE*

Par notification du marché de travaux du lot n°2 « Réseaux secs », pour un montant de 101 525.50€ H.T., l'entreprise TAMAS a été missionnée pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre du réaménagement de la rue de la Cantine.

Conformément à l'Acte d'engagement et du CCAP, un avenant a pour objet de remplacer l'enveloppe financière fixée dans le contrat de base résultant de l'ajout ou de la suppression de travaux, ce qui a pour conséquence la modification de la rémunération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 qui a pour objet la suppression de la ligne basse tension dans l'impasse du Lavoir.

Le montant de la modification est de 9 440.50€ HT soit 11 328.60€ TTC.

Le montant du marché s'élève donc à 110 966.00€ HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise TAMAS pour un montant de 9 440.50€ HT ainsi que tout document s'y rapportant.**

#### **b) Convention de servitude avec ENEDIS**

*Point présenté par Christian SARLIN*

Le projet de lotissement de la SCI 3R PROMO est entré dans sa phase d'exécution depuis le début de l'année 2017.

Le raccordement des logements au réseau électrique nécessite l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter le domaine public.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Wattwiller

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Wattwiller**

**c) Chasse : agrément associés Lot n°2**

*Point présenté par Maurice BUSCHE*

En application de l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, les détenteurs du droit de chasse peuvent s'adjoindre des permissionnaires dont le nombre est défini en fonction de la surface du lot de chasse.

Un associé (Jakob IMFELD) a présenté sa démission et l'association de chasse soumet deux nouvelles candidatures que sont :

- Kevin KAUFFMANN domicilié 14 Grand rue 68500 HARTMANNSWILLER
- Beat MEISTER domicilié 34A Ferrachstrasse 8630 RUTI (Suisse)

L'office national de la chasse ainsi que la fédération départementale des chasseurs ont donné un avis favorable sous réserve du respect des conditions de domicile et du dépôt en mairie des pièces figurant à l'article 6 du cahier des charges. A ce jour, toutes les personnes proposées ont déposé un dossier complet pour obtenir un agrément.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délivre son agrément à Kevin KAUFFMANN et Beat MEISTER pour la qualité d'associés du lot n°2 pendant la durée du bail en cours.**

**POINT 4 : AFFAIRES SCOLAIRES : avenant au PEDT**

*Point présenté par Christine MACCORIN*

Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal a approuvé son Projet Educatif Territorial.

Le comité de pilotage constitué à cet effet a participé à l'élaboration de ce document et s'est réuni le 15 juin dernier afin de faire le point sur le projet.

Pour rappel, ce projet éducatif définit plusieurs objectifs :

- Découvrir l'environnement et s'ouvrir au monde qui nous entoure par des activités sportives, culturelles et de découverte.
- Favoriser la réussite scolaire en proposant aux enfants des objets éducatifs permettant des apprentissages
- Développer la curiosité et la découverte de nouvelles pratiques par des activités artistiques, culturelles, sportives et environnementales
- Favoriser la connaissance du tissu associatif local en diversifiant le parcours des enfants en le faisant participer à plusieurs activités assurées par des animateurs professionnels et locaux bénévoles

Les horaires des écoles maternelle et élémentaire restent inchangés pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire le PEDT pour l'année à venir en y intégrant de nouvelles activités pour les NAP des vendredis après-midi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet éducatif territorial approuvé le 30 juin 2015

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,

CONSIDERANT que le comité de pilotage s'est réuni le 15 juin 2017 pour faire le bilan de l'année scolaire écoulée et évoquer la rentrée scolaire 2017-2018

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant au projet éducatif territorial de la commune de Wattwiller**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec les associations et les bénévoles.**

## **POINT 5 : FINANCES**

### **a) Attribution d'un cadeau de départ en retraite**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Madame Francine BINDA, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui occupe depuis près de 37 ans les fonctions d'agent administratif cessera ses fonctions le 31 août prochain pour une retraite bien méritée.

Comme à l'accoutumée, les commissions réunies proposent de l'honorer par un cadeau de la collectivité sur la base d'un montant de 20,- € par année de présence, soit **740,- €** pour près de 37 années passées au secrétariat de la mairie, cadeau de départ qui est attribué sous forme de bon d'achat à valoir dans les enseignes du secteur.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'un bon d'achat de 740,- € à Mme Francine BINDA.**

### **b) Admission en non valeurs**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Entendu l'exposé de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 652 .73€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1381030212 dressée par le comptable public.**
- **d'imputer le montant au chapitre 65, article 6541 les sommes nécessaires sont prévues au budget 2017**

**c) CCTC : approbation de l'évaluation des charges transférées**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie lundi 22 mai 2017, sous la présidence de Marc ROGER, Vice Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la culture, constatée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des

## Conseil Municipal du 27 juin 2017

Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 30 septembre 2017, le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.**

### Présentation synthétique des propositions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges

Ecoles de musique			
Nature des charges	Compte budgétaire	Montant	Périodes de référence et observations
Fonctionnement de l'Ecole de Thann	Chapitre 011	5 185,00 €	Moyenne sur 3 ans (2014-2016) des dépenses constatées aux comptes administratifs
Investissement de l'Ecole de Thann	Chapitre 21	2 378,00 €	Moyenne sur 3 ans (2014-2016) des dépenses constatées aux comptes administratifs
Rémunération des agents de l'Ecole de Thann	Chapitre 012	115 555,00 €	Base = traitements chargés 2016 sans celui du professeur de danse (remboursé)
Subvention commune de Bitschwiller Les Thann	6573	2 391,00 €	Moyenne des subventions communales sur 3 ans (2014-2016)
Subvention Ville de Cernay	6573	29 000,00 €	
Subvention Commune de Steinbach	6573	8 000,00 €	
Subvention Commune de Wattwiller	6573	3 010,00 €	
<b>Total écoles de musique</b>		<b>165 519,00 €</b>	
Espace Grün			
Nature des charges	Compte budgétaire	Montant	Observations
Subvention allouée par la Ville de Cernay	6573	380 000,00 €	Montant de la subvention de fonctionnement 2016
Recettes de loyer prise en charge par l'Association de Gestion de l'Espace Grün	752	-18 000,00 €	Moyenne sur 5 ans (2012-2016) - projet de convention de gestion sans facturation des interventions en régie et prestations en nature pour 2017/2018 (moyenne de coût sur 5 ans: 5.787 €)
Fonctionnement	Chapitre 011	9 416,00 €	
Assurance dommages aux biens	6161	3 336,00 €	Prorata de prime 2016 communiqué par la Ville de Cernay
Investissements de la Ville de Cernay	Chapitre 21	31 125,00 €	Moyenne annuelle sur 10 ans des investissements HT
Fraction d'emprunt transféré			Pour information: reprise par la Communauté de communes de la fraction de 44 % d'un emprunt contacté par la Ville de Cernay: capital restant dû au 01 janvier 2017 de 618.398 €
<b>Total Espace Grün</b>		<b>405 877,00 €</b>	
Relais Culturel			
Nature des charges	Compte budgétaire	Montant	Observations
Subvention allouée par la Ville de Thann	6573	290 000,00 €	Montant de la subvention de fonctionnement 2016
Fonctionnement	Chapitre 011	/	Aucune dépense de fonctionnement antérieurement prise en charge par la Ville de Thann
Assurance dommages aux biens	6161	1 565,00 €	Prorata de prime 2016 communiqué par la Ville de Thann
Investissements de la Ville de Thann	Chapitre 21	32 918,00 €	Moyenne annuelle sur 10 ans des investissements HT
<b>Total Relais Culturel</b>		<b>324 483,00 €</b>	
Zones d'activité économique			
Nature des charges	Compte budgétaire	Montant	Observations
Entretien des zones : balayage, déneigement, ...	Chap 011	/	Mandat de gestion sans facturation envisagé avec les communes d'Aspach-Michelbach et de Cernay pour 2017, voire 2018
<b>Total Zones d'activité économique</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Total Général 2017 des transferts de charges</b>		<b>895 879,00 €</b>	

## POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES

### a) Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Point présenté par Christine MACCORIN*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;



- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 29.05/35<sup>ème</sup> du temps plein avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Sous-Préfet
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

**b) Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif territorial**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe*

Deux départs en retraite sont prévus cette année au sein des services administratifs de la commune de Wattwiller : un au 31 août 2017, l'autre au 31 décembre 2017.

Ces départs nécessitent la réorganisation du service puisqu'un nouvel agent intégrera les services à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Dans cette optique, il est proposé les modifications suivantes :

- La suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Sous-Préfet
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

**c) Renouvellement d'un contrat aidé (CAE)**

*Point présenté par Christine MACCORIN*

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Le poste a été pourvu par l'intermédiaire d'un contrat aidé type CUI-CAE. Ce contrat est échu depuis le 31 mai dernier.

L'agent recruté répondant aux attentes de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de reconduire le contrat jusqu'au 30 octobre 2018. L'agent en fin de carrière professionnel est éligible au contrat CAE jusqu'à sa mise en retraite.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que les effectifs accueillis au sein du Périscolaire nécessitent le renouvellement du contrat de l'agent recruté.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **décide de renouveler le contrat aidé selon une quotité correspondant à 20/ 35<sup>ème</sup> du temps plein et ce jusqu'au 30 octobre 2018**
- **autorise le maire à signer tout document s'y rapportant**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2017**

**POINT 7 : ASSOCIATIONS : subvention aux arboriculteurs**

*Point présenté par Matthieu ERMEL*

L'association des arboriculteurs de Cernay et environs représentée par M. Olivier LABIGANG, a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Les commissions réunies proposent d'attribuer une subvention à hauteur de 150€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150€ à l'association des arboriculteurs de Cernay et environs**

## **POINT 8 : COMMUNICATIONS**

### **a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

#### En matière de droit de préemption :

La Commune n'a pu se prononcer sur les dernières ventes, au vue de l'application du Règlement National d'Urbanisme, depuis le 27 mars 2017, qui ne prévoit pas de droit de préemption urbain.

#### En matière de circulation et de stationnement :

- Le **6 avril 2017** : Circulation dans les rues du village (Travaux d'aiguillage des réseaux télécom dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique)
- Le **6 avril 2017** : Circulation Rue de Berrwiller (Travaux de renouvellement de l'antenne du branchement d'eau potable)
- Le **13 avril 2017** : Circulation Rue de Thierenbach (Livraison de matériels pour la construction de logements)
- Le **11 mai 2017** : Circulation Rue de la Victoire (Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable)
- Le **16 mai 2017** : Circulation et stationnement Rue de Berrwiller (Travaux de raccordement au réseau gaz)
- Le **17 mai 2017** : Circulation Rue du Cimetière (Travaux de création d'un branchement d'eau potable)
- Le **17 mai 2017** : Circulation Rue de Cernay (Travaux de création de bateaux sur trottoir)
- Le **18 mai 2017** : Circulation et stationnement dans les rues du village (Fête de l'Eau du 11 au 25 juin)
- Le **18 mai 2017** : Circulation et stationnement dans les rues du village (Fête de l'Eau – Inauguration du 11 juin)
- Le **31 mai 2017** : Circulation dans les rues du village (Alsacienne Cyclo sportive)
- Le **9 juin 2017** : Circulation Rue de l'Espérance (Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable)
- Le **12 juin 2017** : Circulation sur l'ensemble des voies publiques communales (Travaux de création d'infrastructures de distribution aérienne et souterraine de la fibre optique)
- Le **20 juin 2017** : Circulation et stationnement Rue des Prés (Travaux de raccordement au réseau gaz)

### **b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2017:**

Mardi 19 septembre 2017 à 20h00

Mardi 17 octobre 2017 à 20h00

Mardi 12 décembre 2017 à 20h00

Suspension de séance à 21h15 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 21h20.

Le Secrétaire de séance

Pierre BARMES

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Stéphanie BLASER